

FCP PHITRUST ACTIVE INVESTORS EUROPE

RAPPORT ANNUEL DE GESTION

2023

Le Fonds Commun de Placement PhiTrust Active Investors Europe (PAI EUROPE) se définit comme un fonds d'engagement actionnarial. Il est investi en actions de sociétés européennes dont les titres sont libellés en Euro. A l'origine indiciel et "benchmarké" à l'indice DJ EUROSTOXX50 dividendes réinvestis avec une gestion quantitative, le FCP a procédé, dans le courant de l'année 2016, à une opération de mutation de sa méthodologie au sein d'un univers d'investissement plus large afin de mettre en place une gestion favorisant la sélection d'entreprises axant leur stratégie sur la recherche d'un impact positif en matière environnementale et sociale et ayant une bonne gouvernance (approche ESG).

Le FCP a depuis l'objectif de surperformer l'indice DJ EUROSTOXX dividendes réinvestis, par l'application d'une sélection extra-financière visant à investir dans les sociétés ayant, selon Phitrust, un potentiel d'appréciation à long-terme compte tenu de leur stratégie dans les domaines environnementaux et sociaux ainsi que de l'évolution de leur gouvernance.

Cet objectif se traduit également par une démarche d'engagement actionnarial, consistant à demander aux dirigeants des entreprises ciblées des améliorations en matière ESG afin d'améliorer leur gouvernance et leurs impacts sociétaux. Les initiatives d'engagement actionnarial sur les sujets stratégiques ESG conduites par Phitrust (dialogues, questions écrites et résolutions en assemblée générale) sont au cœur de la thématique du fonds. Ainsi en 2023, la société de gestion a continué de questionner certaines sociétés émettrices, en particulier sur un certain nombre de sujets de gouvernance et relatifs au changement climatique.

Dans le cadre du Règlement « Sustainable Finance Disclosure Regulation » (SFDR), le FCP est répertorié sous l'article 8.

I. PERFORMANCES DU FCP

Au 29 décembre 2023, la valeur liquidative de la part C est de **102,38 €** et en hausse de **12,88%**, contre **18,55%** pour l'indice Dow Jones Eurostoxx dividendes réinvestis.

L'actif net du fonds s'établit à **1 535 371 €** au 29 décembre 2023 contre à **2 586 982 €** au 30 décembre 2022.

. FIGURE 1 : PERFORMANCES DU FCP SUR L'ANNEE 2023

	2023	2022	Perf. ann. 1 an	Perf. ann. 3 ans	Perf. ann. 5 ans
FCP Part C	+12,88%	-14,28%	+12,27%	+2,09%	+6,33%
Indice *	+18,55%	-12,31%	+17,83%	+8,58%	+10,15%

* l'indice est le Dow Jones Eurostoxx dividendes réinvestis

. FIGURE 2 : PERFORMANCES MENSUELLES DU FCP PENDANT L'ANNEE 2023

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
FCP Part C	+5,02%	+0,77%	-2,99%	+1,52%	-0,71%	+1,46%	+1,86%	-2,79%	-0,94%	-4,37%	+6,58%	+3,95%
Indice *	+9,66%	+0,37%	-2,69%	+1,44%	-0,24%	+1,45%	+2,09%	-4,74%	-1,48%	-4,56%	+8,93%	+3,67%

* l'indice est le Dow Jones Eurostoxx dividendes réinvestis

. FIGURE 3 : PARAMETRES DE RISQUE DU FCP SUR L'ANNEE 2023

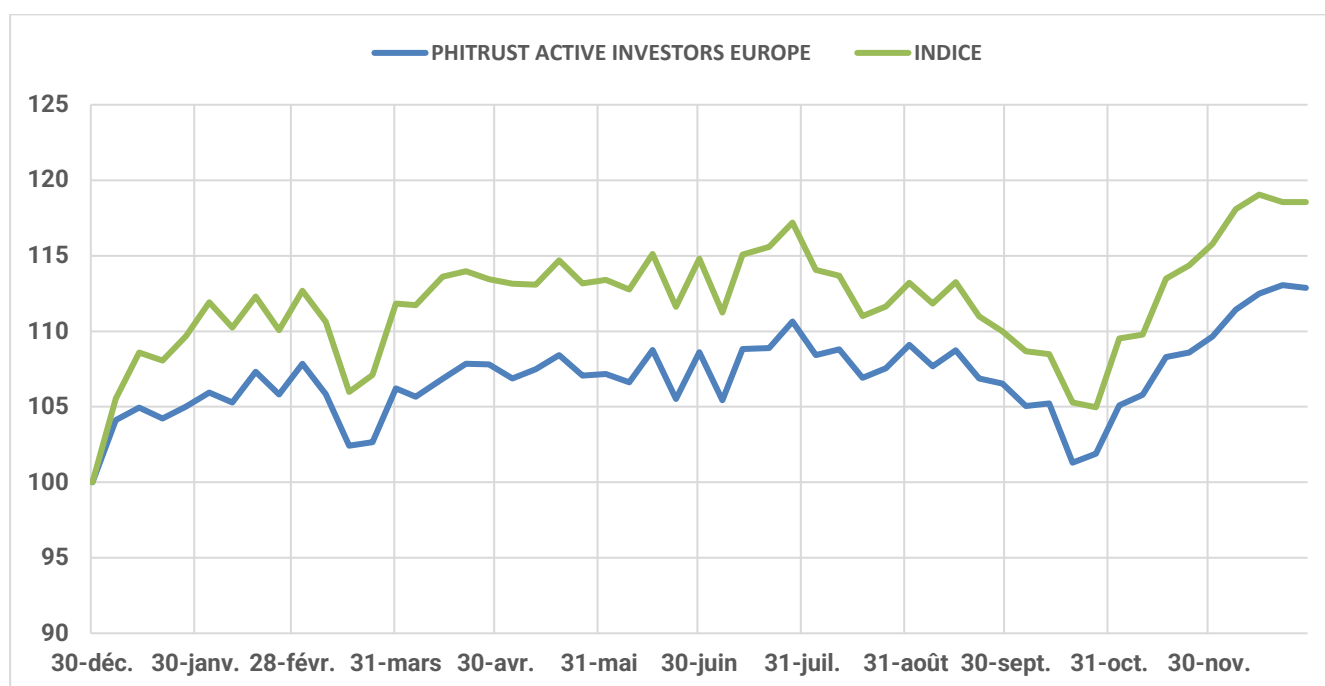
	Vol ann. 1 an	Vol ann. 3 ans	Vol ann. 5 ans
FCP Part C	12,39%	13,49%	16,67%
Indice *	14,88%	15,49%	20,63%

* l'indice est le Dow Jones Eurostoxx dividendes réinvestis

	Tr. Error ann. 1 an	Tr. Error ann. 3 ans	Tr. Error ann. 5 ans
FCP Part C	4,60%	7,18%	7,51%
Indice *	-	-	-

* l'indice est le Dow Jones Eurostoxx dividendes réinvestis

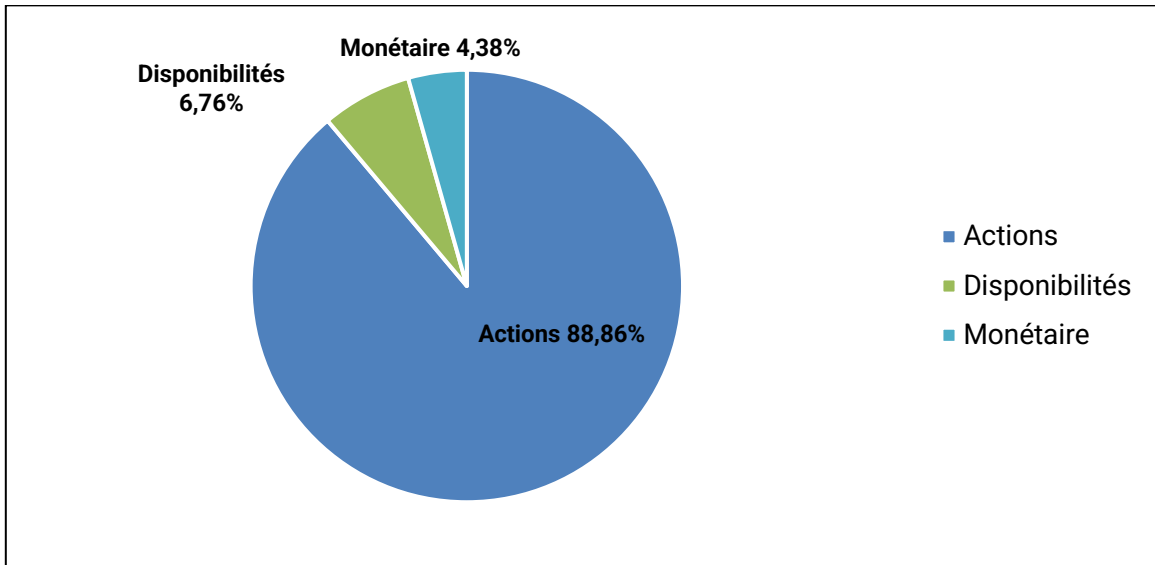
. FIGURE 4 : EVOLUTION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE PAR RAPPORT A SON INDICE (EN BASE 100) EN 2023



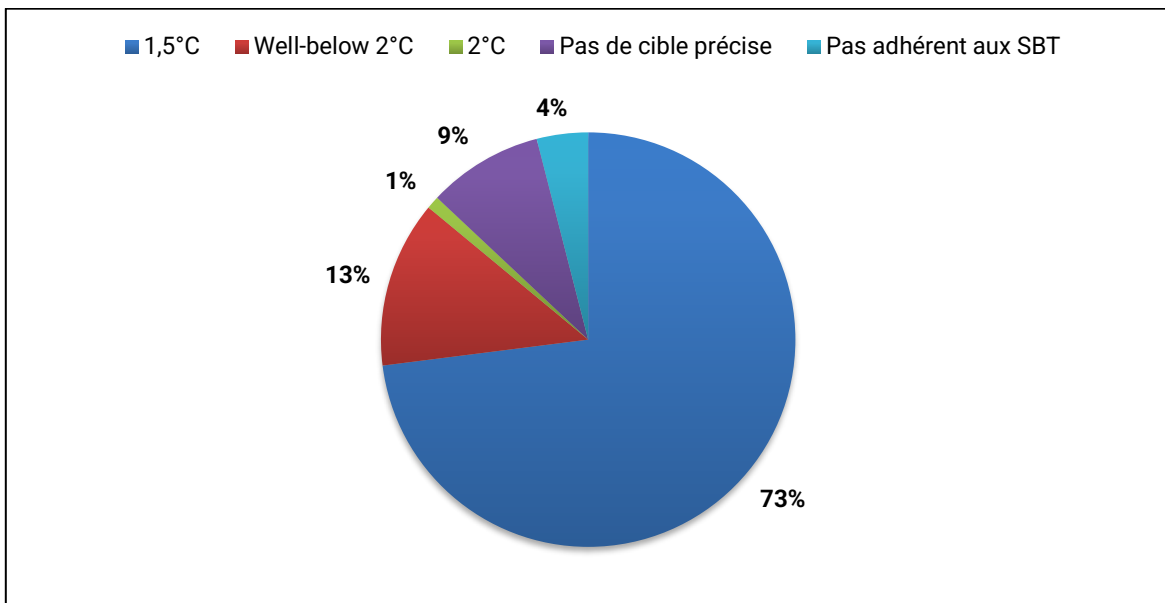
* l'indice est le Dow Jones Eurostoxx dividendes réinvestis

II. COMPOSITION DU PORTEFEUILLE EN 2023

. FIGURE 5 : REPARTITION PAR NATURE D'ACTIF EN POURCENTAGE DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023



. FIGURE 6 : REPARTITION DE L'ACTIF NET POUR CHAQUE CIBLE SBT AU 29/12/2023



**LES CIBLES SBT : SONT DES OBJECTIFS DE REDUCTION DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (GES) FIXES PAR LES ENTREPRISES AFIN DE CONTRIBUER DE MANIERE SIGNIFICATIVE A LA LIMITATION DU RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE MONDIAL*

. FIGURE 7 : PRINCIPAUX MOUVEMENTS* DU PORTEFEUILLE SUR L'ANNEE 2023

Code ISIN	Titre	Date ordre	Sens	Nombre	Prix	Brut
NL0014559478	TECHNIP ENERGIES	05/01/2023	Achat	4 077	15,700 €	64 008,900 €
FR0010815589	OFI INV ISR M -I-4 DEC /CAP	05/01/2023	Vente	64	1 015,910 €	65 018,240 €
FR0012757854	SPIE	23/02/2023	Achat	2 425	26,040 €	63 147,000 €
ES0140609019	CAIXABANK	13/03/2023	Vente	27 434	3,7430 €	102 685,462 €
DE0005785604	FRESENIUS SE & CO KGAA	10/10/2023	Vente	2 589	27,6800 €	71 663,52
NL0014559478	TECHNIP ENER BR RG	25/10/2023	Vente	4 077	20,390 €	83 130,03
FR0010815589	OFI INV ISR M -I-4 DEC /CAP	23/11/2022	Vente	64	1 045,560 €	66 915,840 €
FR0000120073	AIR LIQUIDE	23/11/2022	Vente	519	172,940 €	89 755,860 €
FR0000121972	SCHNEIDER ELECTRIC	23/11/2022	Vente	373	164,700 €	61 433,100 €
FI0009005987	UPM-KYMMENE CORPORATION	23/11/2022	Vente	1 961	31,880 €	62 516,680 €
LU1377382368	BNPP EASY LOWCARB	03/11/2023	Vente	295	218,400 €	64 428,000 €
IE00B52VJ196	ISHARES MSCI EUR SRI	03/11/2023	Vente	1 810	59,080 €	106 934,800 €

* MOUVEMENT SUPERIEUR A 60 K

III. LES MARCHES FINANCIERS ET LA PERFORMANCE DU FCP EN 2023

Introduction :

Le bilan financier de l'année 2023 reflète une performance notable, caractérisée par la progression constante des actifs à risque jusqu'à la fin de décembre. Les investisseurs ont accueilli avec enthousiasme cette tendance, portée notamment par les anticipations d'une baisse des taux des banques centrales.

Contexte économique :

Malgré les inquiétudes initiales, l'économie mondiale a montré une résilience remarquable tout au long de l'année. Les investisseurs ont été rassurés par le ralentissement de la hausse des prix. L'économie américaine a su éviter une récession malgré la politique monétaire restrictive mise en place par la Réserve fédérale américaine (FED). Le bilan est plus contrasté en Europe, où le ralentissement économique est plus marqué.

Performance du FCP :

Le fonds commun de placement (FCP) a clôturé l'année en réalisant une performance inférieure à celle de son indice de référence. Ce dernier a affiché une progression 18,55, % dépassant la part C du FCP qui a réalisé 12,88%.

Facteurs de sous-performance :

La sous-performance du FCP en 2023 peut être attribuée en grande partie aux surpondérations de valeurs défensives (Unilever, Sanofi...), qui ont contribué négativement à la performance relative dans un

marché relativement haussier. Sanofi a notamment déçu les investisseurs en fin d'année, après la présentation de ses résultats du 3^{ème} trimestre et l'abandon de son objectif de rentabilité pour 2025. Néanmoins, d'autres valeurs défensives comme Air Liquide ont su « tirer leur épingle du jeu ». Le cours de bourse du chimiste a réalisé une performance de 33%, surperformant ainsi la plupart des grands indices européens.

Stratégie d'allocation et perspectives pour 2024 :

Au cours de la dernière partie de l'année, aucune modification majeure n'a été apportée à l'allocation des actifs. Nous avons maintenu une position substantielle en monétaire, en prenant notamment en compte la valorisation actuelle élevée des marchés

Les perspectives pour l'année à venir dépendront de la confirmation de la baisse des taux, ainsi que d'autres indicateurs économiques clés. Nous continuerons à surveiller de près l'évolution des marchés et ajusterons notre stratégie en conséquence pour tirer parti des opportunités tout en atténuant les risques. La publication début d'année 2024, de plusieurs indicateurs avancés tels que l'inflation « core » et le taux de chômage seront déterminants dans la construction de notre allocation.

IV. ANNEXE :

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, Annexe 2, le fonds est investi de manière permanente à 75% au moins en titres ou droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice au 29/12/2023 : **84.62%**.

V. PROCEDURE DE SELECTION ET D'EVALUATION DES INTERMEDIAIRES ET CONTREPARTIES

La société Exoé est le RTO, chargée de passer les ordres auprès des brokers sélectionnés. La sélection de courtiers est déterminée sur la base de critères quantitatifs et qualitatifs.

- Critères quantitatifs : tarification en point de base, progressivité de la tarification en fonction des volumes, volume minimal d'opération, frais divers et tout élément complémentaire jugé utile à la prise de décision.
- Critères qualitatifs : un point d'évaluation des courtiers est effectué au moins une fois par an. En 2023, les ordres ont été rigoureusement passés par le RTO et exécutés par les brokers avec lesquels nous avons des accords de négociation (Kepler Cheuvreux, Cantor Fitzgerald).

VI. POLITIQUE DE REMUNERATION

Les informations relatives au montant total des rémunérations dues, exigées par la réglementation sur les gestionnaires de fonds, sont communiquées dans le rapport annuel de la société de gestion. Ces informations seront mises à disposition de tout investisseur sur simple demande auprès de la Société de Gestion

VII. ENGAGEMENT ET ANALYSE ESG DES SOCIÉTÉS

Pour Phitrust et les actionnaires du FCP Phitrust Active Investors Europe, la saison 2022/2023 a été marquée une forte inflation et par un ralentissement de la croissance.

Phitrust a envoyé une lettre aux dirigeants de certaines sociétés du portefeuille (Air Liquide, Axa, BNP Paribas, Danone, Dassault-Systèmes, Hermès, Legrand, L'Oréal, Michelin, Saint-Gobain, Sanofi, Schneider Electric et Soitec) pour les interpeller sur différents sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance, spécifiques à leur société, en amont des assemblées générales 2023. Phitrust a notamment insisté sur l'importance de la gouvernance stratégique comme outil clé de la transformation des modèles d'affaires des sociétés dans un contexte de crise climatique et d'enjeux sociaux.

Phitrust a également mené plusieurs actions d'engagement concrètes et publiques avec les sociétés du portefeuille :

▪ **Point à l'ordre du jour chez CARREFOUR :**

Phitrust a fédéré 10 actionnaires professionnels, représentant ensemble **1,1% du capital de Carrefour**, et a fait inscrire un point à l'ordre du jour sur sa stratégie climat à l'Assemblée générale du 26 mai. Son objectif : demander au Conseil d'administration d'expliquer aux actionnaires ses choix en matière de stratégie climatique et de clarifier le reporting des émissions de GES du groupe, avec deux questions :

- Pourquoi ne pas publier les données des émissions indirectes Scope 3 dans le document d'enregistrement universel destiné aux actionnaires alors que celles-ci sont présentées dans le questionnaire du Carbon Disclosure Project (CDP) ?
- Pourquoi exclure les magasins en franchise du périmètre de réduction des émissions Scope 3 du groupe, alors que le passage en franchise est un élément central de la stratégie actuelle ?

Le dépôt de ce point à l'ordre du jour, moins controversé qu'un projet de résolution, a permis d'améliorer le dialogue avec Carrefour, alors que les précédents échanges avec la société n'avaient pas permis de répondre à nos questions. Il a donné lieu à une réponse formelle du Conseil d'administration qui en Assemblée générale a officialisé les réponses à notre point à l'ordre du jour en **s'engageant à publier les données d'émissions de GES indirectes (Scope3) dans le DEU 2023 et à établir un plan d'actions concernant les émissions des magasins franchisés à partir de 2024.**

Le dialogue devrait continuer car, outre les sujets environnementaux, il reste des sujets à éclaircir dans le domaine social (soulevés par les représentants syndicaux présents) notamment sur l'impact du passage des magasins en location-gérance. Il faut aussi noter que le vote pour la rémunération du PDG a été relativement peu soutenu avec 61% des voix pour le vote ex-post et 57% pour le vote ex-ante.

▪ **Vote aux Assemblées générales**

Au cours de l'année 2023, nous avons voté à 31 assemblées générales. Nous avons donc voté 668 résolutions, comme le détaille le tableau ci-après : **à 73% en faveur des résolutions proposées et à 27% en opposition.**

La majorité des résolutions proposées ont été approuvées lors des assemblées générales, à l'exception de l'approbation du rapport sur les conventions réglementées chez **Assystem**, de la mise en œuvre de la politique de rémunération chez **Unilever**, de la résolution externe chez **TotalEnergies**.

▪ **Nouvelles sociétés en portefeuille :**

Au cours de l'année 2023, de nouvelles sociétés de la thématique Transition énergétique ont été intégrées au portefeuille :

▪ **SPIE** : SPIE est une société française de services multi-techniques dans les domaines de l'énergie et des communications. SPIE accompagne ses clients dans la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'installations économes en énergie et respectueuses de l'environnement.

▪ **IMERYS** : IMERYS est une société française spécialisée dans les minéraux avancés pour l'industrie. La société travaille notamment pour les industries de construction et l'automobile, dans l'extraction de lithium utilisé dans les batteries des véhicules électriques par exemple.

Denis Branche

Julien Lefebvre

Alix Ditisheim

ANNEXE IV

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, 1er alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :

Phitrust Active Investors Europe

Identifiant d'entité juridique : FR0007037130 (Part C)

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

Oui

Il a réalisé des investissements durables ayant un **objectif environnemental** :

dans des activités économiques qui sont considérés comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des investissements durables ayant un **objectif social** :

Non

Il promouvait des caractéristiques E et/ou S et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de ___% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé **d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le FCP encourage l'investissement dans les entreprises ayant un impact social, environnemental ou sociétal positif. Ces entreprises sont qualifiées « impactantes » dans la mesure où elles sont motrices de la transformation environnementale ou sociale, et sont à l'écoute de leurs actionnaires. Le portefeuille peut investir également dans des sociétés qui ne répondent pas à tous les critères d'éligibilité mais qui présentent des opportunités d'engagement et de dialogue sur leurs pratiques ESG de la part de Phitrust.



La promotion des caractéristiques E/S dans la gestion du FCP s'est matérialisée par l'investissement dans des entreprises ayant une bonne gouvernance stratégique et étant ouvertes au dialogue sur les sujets E & S. Cela s'est traduit par une démarche d'engagement actionnarial forte, consistant à dialoguer avec les dirigeants, à leur proposer des améliorations en matière ESG et à suivre les entreprises dans ces transformations.

L'indicateur de durabilité choisi pour évaluer la volonté et la capacité des entreprises à répondre à l'enjeu environnemental, notamment climatique, est le % d'entreprises ayant pour objectif un alignement avec la trajectoire 1,5°C et la neutralité carbone (selon les SBTi).

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Au 31/12/2023, **67%** des entreprises en portefeuille, représentant **66%** de l'actif, étaient engagées à contribuer à limiter le réchauffement climatique à 1,5° d'ici 2030, et **21%** des entreprises ont leurs objectifs de neutralité carbone validés par les SBT (**23%** de l'actif total).

● **et par rapport aux périodes précédentes ?**

Il n'y a pas eu de rapport périodique rendant compte de cet indicateur l'année précédente.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Le FCP promeut des caractéristiques E et S mais ne réalise pas d'investissement durable au sens de l'Article 2(17) de la loi sur la SFDR.

● **Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les 14 indicateurs sur les principales incidences négatives (Principal Adverse Incidences, PAI), mesurés en fin d'année, ont permis de prendre en considération les éventuels préjudices importants que les investissements du FCP risquaient de faire peser.

Ce suivi sur le plan environnemental - gas à effet de serre, GES (émissions absolues scope 1, 2 et 3, empreinte et intensité carbone), consommation et production d'énergie non renouvelable, intensité de la consommation d'énergie pour les secteurs à fort impact climatique, incidences sur la biodiversité (activités dans des zones sensibles), rejets dans l'eau, déchets dangereux et radioactifs ; comme sur le plan humain - écart de rémunérations entre hommes et femmes, mixité des organes de gouvernance, participation à l'armement controversé, respect et processus de contrôle du respect des principes internationaux sur les droits humains, n'a pas fait apparaître d'impacts négatifs majeurs.

De plus, l'approche d'exclusion normative de la gestion (sur les entreprises impliquées dans la production, le stockage, l'offre, etc. de mines anti-personnel et d'armes à sous-munitions, conformément aux lois françaises du 8 juillet 1998 et du 20 juillet 2010), permet de limiter le risque de préjudice important sur le plan E ou S.

A noter par ailleurs que le FCP n'investit que dans de grandes entreprises européennes cotées dont 46% dans les plus grandes entreprises françaises. Celles-ci sont contraintes au respect de la loi française du 17 mars 2017 sur le devoir de vigilance qui les obligent à prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs opérations et aux activités de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux. Elles sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et ceux du Pacte Mondial des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le suivi quotidien de la stratégie et de l'actualité des entreprises en portefeuille par l'équipe de gestion et d'analyse ESG & Engagement a permis de détecter les risques de préjudice environnemental ou social significatifs et de mettre en place en conséquence des actions d'engagement privées (courriers et dialogue direct avec les dirigeants) ou publiques (questions orales ou écrites, points à l'ordre du jour, résolutions lors des assemblées générales), en lien avec les PAI.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de

l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités

habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

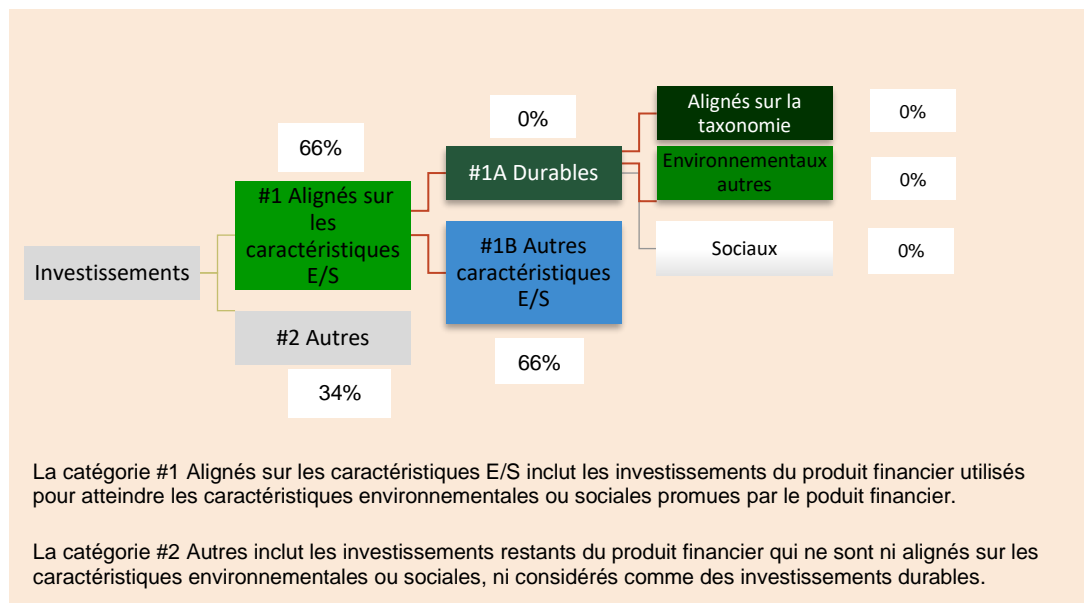


Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants au 31/12/2023	Secteur économique	% d'actifs	Pays
BIOMERIEUX	Pharmacie	5,7%	France
HERMES	Luxe	5,7%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Biens d'équipement	5,7%	France
GTT	Équipements pétroliers	5,6%	France
MICHELIN	Équipements automobile	5,5%	France

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Le FCP investit dans toutes les entreprises de son univers (actions libellées en euro); par conséquent tous les secteurs de l'économie sont représentés.

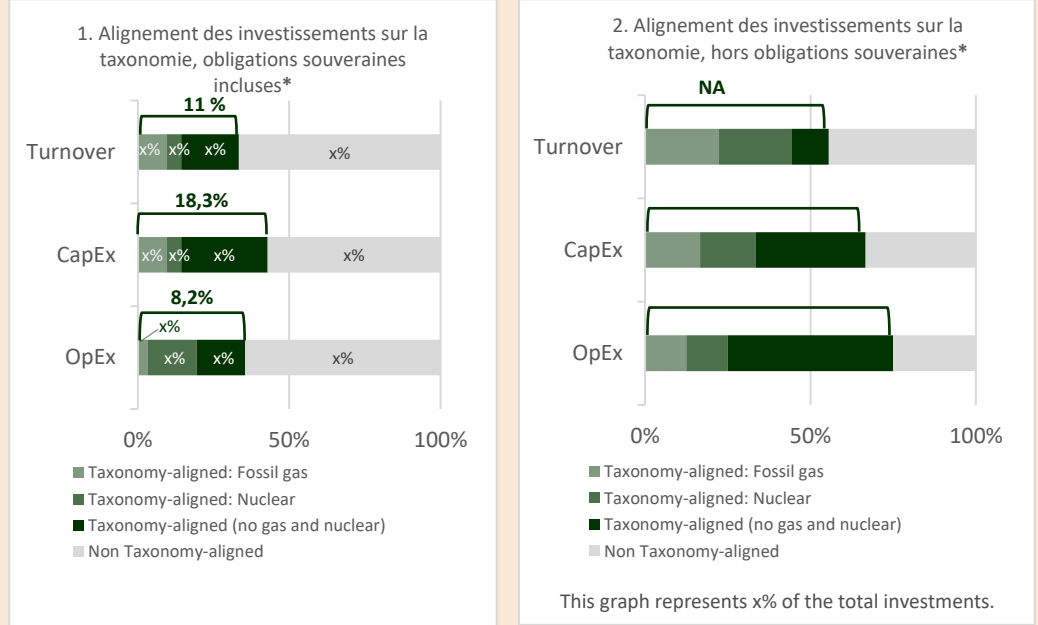


Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹?**

- Oui:
 - Dans le gaz fossile
 - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
 - du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
 - des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
 - des **dépenses d'exploitation (Opex)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

La proportion d'investissement réalisés dans des activités transitoires - qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative, et des activités habilitantes (qui permettent à d'autres de contribuer à l'un des objectifs) est détaillée pour les deux premiers objectifs de la taxonomie :

Objectifs	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique
% du CA aligné	9,46%	0,00%
dont % dû à des activités transitoires	0,58%	0,00%
dont % dû à des activités habilitantes	7,95%	0,00%

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?**

Nous ne récoltions pas les données taxinomie en 2022.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

66%



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social?

NA

Le FCP promeut des caractéristiques E et S mais ne réalise pas d'investissement durable au sens de l'Article 2(17) de la loi sur la SFDR.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements inclus dans la catégorie « autres » sont les entreprises qui n'étaient pas encore engagées au 31/12/2023 à adhérer aux SBTi 1,5%.

Néanmoins, le dialogue actionnarial actif, qui est suivi dans la durée, a permis d'obtenir de la part de certaines de ces entreprises des engagements et des garanties E & S.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

L'atteinte des caractéristiques E et/ou S repose sur la politique d'engagement actionnarial actif intrinsèque à la gestion du fonds afin que les entreprises du portefeuille et leurs dirigeants fassent évoluer leur modèle d'affaires en plaçant les enjeux environnementaux et sociaux au cœur de leur stratégie.

Au cours de la période de référence, des actions d'engagement privées ont ainsi été menées, notamment auprès des grandes entreprises françaises présentes dans le fonds en faveur d'un alignement avec la trajectoire +1,5°:

11 lettres envoyées aux dirigeants, présidents des conseils d'administration ou de surveillance et administrateurs référents en amont des AG et questionnant de façon transversale ou ciblées les écarts de rémunérations entre dirigeants et salariés, la bonne intégration des critères ESG dans les rémunérations des dirigeants ; l'adhésion à l'initiative SBTi certifiant la fixation par les entreprises d'objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

NA : il n'a pas d'indice spécifique désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?**

NA

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?**

NA

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.